



**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DEMANDE DE DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PREALABLE A LE VENTE IMMOBILIERE**

Rappels réglementaires

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2010 et dite loi « Grenelle 2 », a adopté l'obligation d'intégrer un diagnostic d'assainissement non collectif de moins de trois ans dans le dossier de diagnostic technique apporté au moment des ventes des habitations non raccordées au réseau public des eaux usées.

Le diagnostic est obligatoirement réalisé par la collectivité en charge de la compétence assainissement non collectif. Toute demande de contrôle dans le cadre d'une vente est facturée selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CODECOM du Territoire de Fresnes.

Le présent feuillet constitue la demande de diagnostic auprès du SPANC de la CODECOM de Fresnes. Le délai de réalisation, à la suite du contrôle du dispositif, est de **15 jours**

INFORMATIONS GENERALES

Demandeur : Propriétaire Notaire Agence Immobilière

ADRESSE DU CONTRÔLE

Adresse :

Code postale

Commune :

Référence cadastrales (Section et N°) :

VENDEUR

Nom et Prénom du ou des propriétaires

Adresse :

Code postale :

Commune :

Téléphone :

Mail :

AGENCE IMMOBILIERE

Nom de l'Agence :

Adresse :

Code postale :

Commune :

Téléphone

Mail :

Nom et Prénom de la personne référente :

NOTAIRE

Nom de l'Agence :

Adresse :

Code postale :

Commune :

Téléphone

Mail :

Nom et Prénom de la personne référente :

PERSONNE A CONTACTE POUR EFFECTUER LE DIAGNOSTIC SUR SITE ET SUR RENDEZ-VOUS

Le propriétaire

Notaire

Agence Immobilière

Autres (*préciser*)

Nom et Prénom du ou des propriétaires :

Adresse :

Code postale :

Commune :

Téléphone

Mail :

Disponibilité éventuelle :

INFORMATIONS SUR LE DIAGNOSTIC

But du diagnostic :

Le diagnostic de l'assainissement a pour but de vérifier l'existence et la configuration du système d'assainissement équipant l'immeuble. Le diagnostic doit évaluer l'état de fonctionnement des différents ouvrages, au regard des prescriptions de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de contrôles. Ce diagnostic comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que la vérification de réalisation de l'entretien et de la vidange des installations

Préalablement au diagnostic :

En prévision du passage du technicien, nous vous remercions de rendre accessible l'ensemble de l'installation d'assainissement. Avant le contrôle, le propriétaire devra s'assurer que les différents regards de visite (bouchons de fosse, dalles ciment, descentes de gouttières, etc...) sont accessibles et descellés, afin d'avoir la possibilité de visualiser les différents écoulements d'eau. **Un ouvrage non accessible et non visible sera réputé inexistant.**

Nous vous invitons à vous munir, au moment de la visite, de tous les documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système d'assainissement non collectif.

DOCUMENTS EXISTANTS (à présenter au Technicien SPANC lors de sa visite)

Plans	Étude de sol et/ou de filière
Photos des travaux	Factures
Justificatifs de vidanges	Contrat d'entretien
Permis de construire	Autorisation administrative
Documents de la DDASS...)	

Facturation du diagnostic : **70 € TTC**

La redevance correspondant au diagnostic assainissement sera adressée (à préciser) :

Propriétaire (vendeur) Notaire Agence Immobilière

Par défaut, l'adresse du propriétaire sera retenue comme adresse de facturation

Je soussigné _____, autorise l'accès à ma propriété, sus référencée au technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent ou représenté.

Fait le _____ à :

Signature :